

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté N° 783/ 2025

**Règlementant le stationnement et la circulation devant les arènes
(Rue Cami Ral, devant les Arènes)**

Du vendredi 11 au lundi 14 juillet 2025 jusqu'à 02h00

Le Maire de la Ville de CERET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants, règlementant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route,

VU la Loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée. Réévaluée le 13 juin 2025 en raison de la nouvelle dégradation sécuritaire, au Proche et Moyen-Orient, elle maintient l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers, afin d'assurer la sécurité des spectateurs et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement devant les arènes du vendredi 11 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du vendredi 11 juillet 2025 -14h00 au lundi 14 juillet 2025 -08h00-

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur la voie suivante : (conformément au plan ci-annexé)

- Rue Cami Ral, devant les arènes
- Rue de la sardane, face aux arènes

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Du samedi 12 juillet 2025 -14h00 au lundi 14 juillet 2025 -08h00-

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Rue Cami Ral, devant les arènes
- Rue de la sardane, face aux arènes

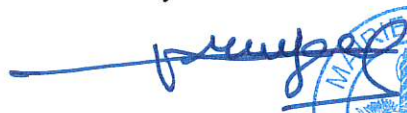
ARTICLE 3- Afin d'assurer la sécurité, un dispositif « anti véhicule bélièr » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Rue Cami Ral, devant les arènes
- Rue de la sardane, face aux arènes

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq,

Pour le Maire et par délégation
Denis Duniach

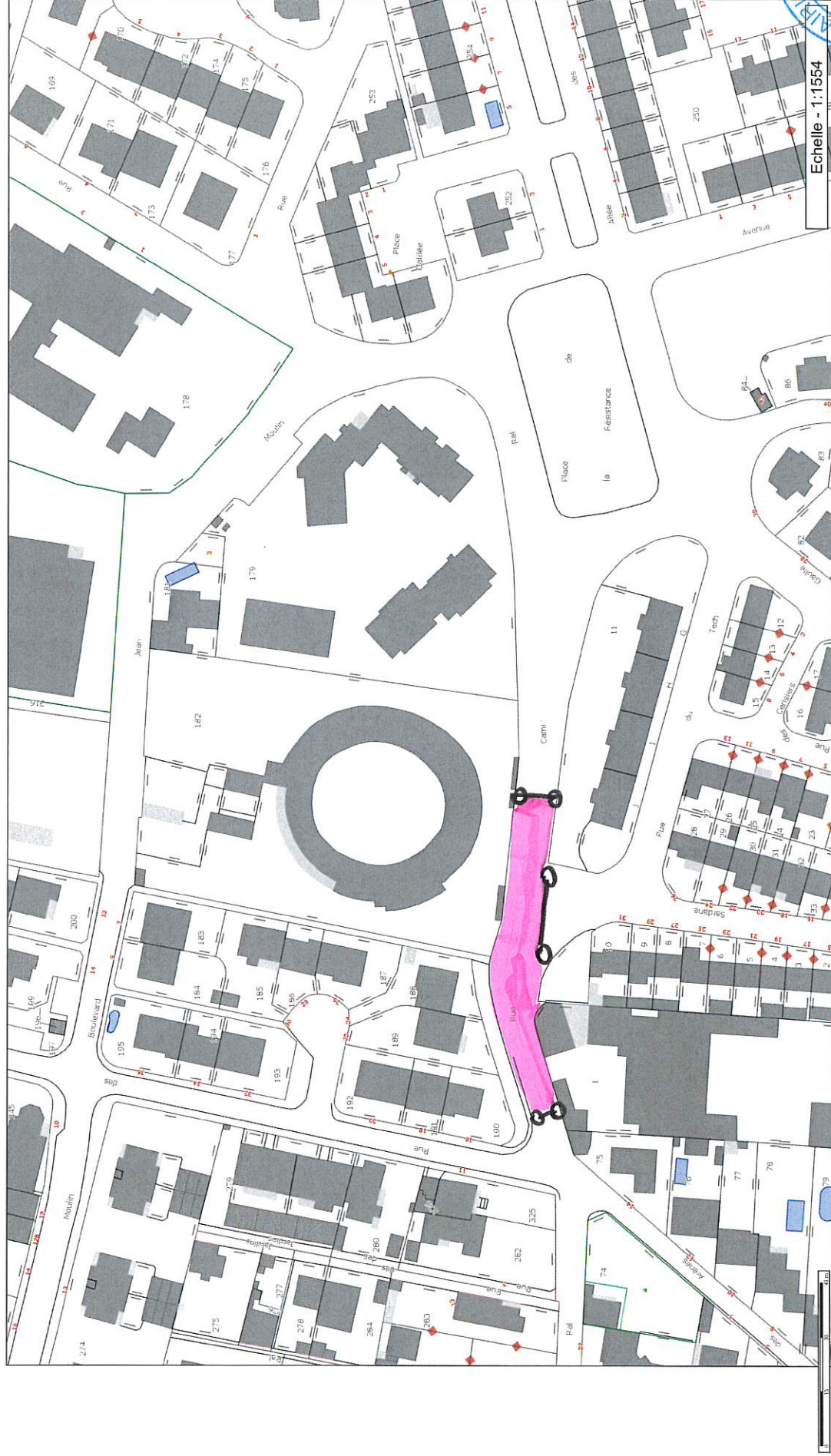

Adjoint à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

PLAN ANNEXE A L'ARRETE 783-2025 FERIA



Stationnement et circulation interdits du vendredi 11 juillet 2025 -14h00- au lundi 14 juillet 2025 -08h00-

Dispositif anti véhicule bélièr

Pour le Maire et par délégation
Denis Duryach

Adjoint délégué à la sécurité



